

Procès-Verbal

Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 7 septembre 2022

Date de convocation : 30 août 2022
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de votants : 8
Quorum : 6

Le sept septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, Présidente.

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme POTTIER Nathalie, Mme COULON Monique, M. FOUQUERAY Paul.

Excusés : M. COATE Didier, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme CHICCHINI Odile

Secrétaire de séance : M. HAIES Dominique

Assistait également : M. Frédéric SIMON, Directeur de l'EHPAD

Adoption du compte-rendu de la séance du 07/06/2022 :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres du CCAS que depuis le 1er juillet le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal sera élaboré par le secrétaire de séance désigné en début de séance avec l'aide de l'auxiliaire administratif.

Ce procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante puis, signé par le secrétaire de séance et la Présidente de la séance avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. EHPAD – Délibération n°1 relative à la décision modificative n°2 du budget soins 2022

Délibération n° DCCAS20220907-1

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que la dotation de crédits 2022 notifiée le 5 juillet 2022 réalisée au bénéfice de l'établissement prévoit une dotation de 1 238 048.07 €, soit 21 542.38 € de plus que le budget exécutoire voté le 11 avril 2022, 1 216 505.39 €.

Mme La Vice-Présidente propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte 735341 : EHPAD-Usager-Soins- Tarif jour. Soins : + 21 542.38 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 641188 : Autres indemnités : + 21 542.38 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération modificative N°2 au budget 2022.

2. EHPAD – Délibération n° 2 : Délibération de fixation des tarifs dans le cadre de DIVADOM :

Délibération n° DCCAS20220907-2

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS ce qu'est le dispositif DIVADOM (Dispositif Innovant de Vie A DOMicile). Le DIVADOM est un dispositif expérimental porté par la Fondation Georges COULON depuis septembre 2020. Il couvre 38 communes du département et s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent rester à leur domicile. L'objectif est de favoriser le maintien à domicile de la personne âgée en renforçant la coordination des différents intervenants de sa prise en soin et en lui proposant autant de prestations et de services que si elle était en institution. Le DIVADOM accorde aussi une place très importante dans la prise en soin de l'aidant qui est la personne clé dans le maintien à domicile de l'aidé.

L'accompagnement s'articule autour de quatre axes principaux :

- ⇒ Prévention et soins
- ⇒ Accompagnement de l'aidant et répit
- ⇒ Maintien du lien social et loisirs
- ⇒ Actes de la vie quotidienne

Parmi les acteurs impliqués dans la démarche, on trouve : les EHPAD, les services d'aide au domicile (SAAD), ESP CLAP du Grand-Lucé, la mairie du Grand-Lucé, les infirmières coordinatrices des SSIAD, les infirmières libérales, les médecins traitants, les pharmacies.

Les EHPAD pouvant participer au titre de l'accueil sur les temps de repas, les animations et l'hébergement temporaire, il est nécessaire de fixer des tarifs permettant la facturation. Ces tarifs seront les mêmes sur l'ensemble des EHPAD du territoire :

- ⇒ Déjeuner : 8 €
- ⇒ Dîner : 6 €
- ⇒ Forfait de 5 animations : 10 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés.

3. EHPAD – Délibération n° 3 : Décisions prises par délégation :

Délibération n° DCCAS20220907-3

Décisions prises par Mme HAIES

EMD	185 € TTC = prestation du 27/05/2022
PLG	1 637.94 € HT = Produits d'entretien
CEDEO	272.83 € HT = Fournitures d'atelier
INSTASYS	295.79 € HT = Remplacement onduleur appel-malade
Technicien de santé	83.83 € HT = Réparation d'un verticalisateur
Inovalys	123.51 € HT = Prélèvement et analyse d'eau
ENGIE	1 998.28 € HT = Entretien et réparation chaudière gaz
MMO	424.00 € HT = 5 Potences de lit
PLG	2 116.55 € HT = gants vinyle + essuie mains
Varietise	90 € TTC = Prestation spectacle du 04/08/2022
GUSO	134.42 € = Charges sociales 125.59 = salaire net Prestation GIRARDI du 16/06/2022
EMD Music	175.36 € HT = Prestations animation des 29/06 et 29/09/2022
Varietise	90 € TTC = spectacle du 04/08/22
APRO HYGIENE	2 344.83 € = Produits d'entretien
PLG	1 608 € = Masques chirurgicaux + tabliers à usage unique
NUTRISENS	1 151.28 € = Compléments alimentaires
APRO HYGIENE	2 626.63 € HT = produits d'entretien (suite à révision de prix)
HARTMANN	241.91 € HT = fournitures médicales
BASTIDE	239.88 € HT = fournitures médicales
HYPER U	624.17 € HT = téléviseur pour restaurant (176cm)
PLG	722.37 € HT = Produits d'entretien

BASTIDE	57.92 € HT = fournitures médicales
TECHNICIEN DE SANTE	133.35 € HT = Dispositif médical (Stopgliss)
PLG	873.60 € HT = Gant de toilette à usage unique
YESSS électrique	388.05 € HT = fournitures électriques
SITHON	1 073.00 € HT = lecteur QRCode pour commande des portes automatiques
GUSO	144.85 € = Salaire net prestation du 28/07/22 155.15 € = Charges sociales
CEDEO	166.40 € HT = 20 sacs Sel adoucisseur
CEDEO	114.36 € HT = 4 robinets flotteurs pour WC
TERANGA	1 691.50 € = formations logiciel de soins
Missenard	1 050.24 € = réparation climatisation local poubelles
Intermarché	88.89 € = Brumisateurs
Groupe Delta ouest	1 068.18 € = fournitures administratives
Bastide	3 043.23 € = fournitures médicales
Hartmann	266.14 € = fournitures médicales
Technicien de santé	208.34 € HT = Matériel médical ergothérapie
Desautel	829.48 € HT = Maintenance extincteurs (12 en remplacement)
Ontex	Révision offre tarifaire au 15/09/2022
Dr Manuel ORSAT	250 € HT = Expertise médicale
Compagnie GIRARDI	350 € TTC = Prestation du 1 ^{er} décembre 2022
QUIETALIS	71.23 € HT = Fournitures de pièces pour l'ouvre-boîtes de la cuisine
DELPHINE	790 € TTC = Animation pour un goûter spectacle

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'administration.

4. EHPAD : Information sur la participation à l'abonnement mutualisé au logiciel AGEVAL :

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que l'EHPAD participe à la cellule qualité de la FNADEPA depuis 2009. A ce titre, l'EHPAD bénéficie de la présence d'une responsable qualité une journée par semaine.

Le cadre réglementaire des évaluations de la démarche qualité a évolué en début d'année 2022, suite à :

- La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 avait introduit une obligation de réaliser, pour les ESSMS, une évaluation de la qualité des prestations par une évaluation interne tous les 5 ans et une évaluation par un organisme externe tous les 7 ans pour le renouvellement de l'autorisation. Cela a permis d'inscrire les établissements dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées.
- En avril 2018, la HAS qui reprend les missions de l'ANESM, s'attèle à réorganiser le système d'évaluation de la qualité des ESSMS.
- La Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) confie à la HAS la mission d'élaborer une nouvelle procédure nationale d'évaluation commune à tous les ESSMS ainsi qu'un nouveau cahier des charges des organismes en charge des visites d'évaluation.
- La HAS officialise le nouveau référentiel de l'évaluation de la qualité des ESSMS le 10 mars 2022.
- Le Décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de Vie Sociale et autres formes de participation, pour les ESSMS soumis à cette obligation, précise que le CVS doit être destinataire des résultats de l'évaluation et des actions correctrices à mettre en place.
- Le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS, introduit une seule évaluation renouvelée tous les 5 ans.
- Le 12 mai 2022, la HAS publie le nouveau cahier des charges pour l'accréditation COFRAC des organismes évaluateurs.
- Il reste un décret à paraître qui précisera les modalités de diffusion du rapport notamment au public.

Dans le cadre de cette mutualisation de poste et compte de l'évolution de la réglementation liée aux évaluations et à la démarche d'amélioration continue de la qualité, il est nécessaire de pouvoir se doter d'un équipement performant d'évaluation et de pilotage. Différents prestataires ont donc été rencontrés par les qualitiennes, qui ont retenus le logiciel de la société AGEVAL.

Mme La Présidente présente donc les deux propositions réalisées par la société AGEVAL, dépendantes du nombre d'EHPAD à s'engager dans le partage du logiciel et informe, que compte-tenu de sa délégation de signature, les membres du CCAS que le devis sera signé après le prochain COPIL Qualité.

5. EHPAD - Information sur le devis de modernisation de l'ascenseur :

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que l'ascenseur concerné date de l'ouverture de l'établissement. Malgré des travaux d'entretien et de rénovation réalisés régulièrement, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un changement de composants et à la mise aux normes. Cette modernisation prévoit de changer le boîtier de commande de manœuvre, le boîtier de gestion des appels d'urgence, les boîtes à boutons et la signalisation en cabine, la signalisation et les boîtes à boutons palières.

La Présidente informe que le montant du devis est de 18 193.00 € HT.

Ces travaux seront à valider fin 2022 pour être réalisés en 2023.

Mme la Présidente informe les membres du CCAS que, compte tenu de sa délégation de signature, elle signera le devis dès sa présentation à signature.

6. EHPAD : Information sur la situation sanitaire de l'EHPAD

La fin du régime d'exception au 31 juillet a permis l'arrêt du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'EHPAD. L'EHPAD a maintenu l'obligation du port du masque dans les lieux communs, et a autorisé son retrait dans

la chambre du résident. Les autres gestes barrières sont maintenus : distanciation, hygiène des mains et aération.

Nous avons également permis le retour des visites de 10h à 18 heures, au lieu de 14h à 17h30.

Le 1^{er} septembre 2022, l'EHPAD a continué son retour à la normale avec les dispositions suivantes :

- ⇒ Fin de l'obligation du port du masque dans l'EHPAD pour les visiteurs et les personnels. Toutefois, les personnes souhaitant le conserver, le peuvent.
- ⇒ Horaires d'ouverture : De 10h à 18h, du lundi au dimanche. Si des familles souhaitent être présentes au moment du déjeuner, nous les remercions de ne pas gêner le fonctionnement du service lors de l'aide au repas.
- ⇒ Repas invités : Ils se tiendront toujours à la tisanerie Pervenches Rez-de-chaussée.
- ⇒ Présence possible aux temps d'animation de l'après-midi dans le restaurant.

L'EHPAD demande néanmoins de :

- ⇒ Pratiquer une désinfection des mains à l'entrée de l'EHPAD.
- ⇒ S'inscrire sur le registre d'entrée et sortie.
- ⇒ Porter un masque en cas de symptôme (toux, fièvre, expectoration, ...), ou de reporter la visite.

7. EHPAD : Information sur la plateforme de répit et l'aidant « bus » :

La plateforme d'accompagnement et de répit est opérationnelle depuis juin 2021. Elle est située dans la salle des Communs mise à disposition par la Mairie du Grand-Lucé. Des activités sont actuellement proposées tous les jeudis après-midi de 14h30 à 16h00 (sophrologie, socio-esthétique, A.P.A., permanence)

Le déploiement de la couverture territoriale sur le secteur de la couronne Mancelle EST et le secteur Loir-Lucé-Bercé se fera en s'appuyant sur l'offre existante et le réseau partenarial repéré sur le territoire : Accueil de jour itinérant de 9 places adossé aux EHPAD de Laigné en Belin, Parigné L'évêque, Le Grand Lucé, la Chartre sur le Loir, et le dispositif expérimental innovant de vie à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie (DIVADOM) déployé par la Fondation Georges Coulon, ainsi que l'accueil de jour de Montval-sur-Loir. Ce déploiement prévoit la mise en place d'actions de répit accessibles et complémentaires.

L'antenne PFR itinérante Aidant'Bus « LesMyosotis » sera présente un jour par semaine sur les sites de :

- ⇒ Le Grand-Lucé (CC Loir Lucé Bercé)
- ⇒ Laigné en Belin (CC de l'Orée de Bercé Belinois)
- ⇒ Parigné L'évêque, (CC du Sud Est du pays Manceau)
- ⇒ Montval-sur-loir (CC Loir Lucé Bercé)
- ⇒ La Chartre sur le Loir (CC Loir Lucé Bercé)

L'Aidant Bus Les Myosotis proposera des activités diversifiées et complémentaires. Composée de 5 professionnels, l'équipe de l'Aidant Bus « les Myosotis » proposera 5 activités par mois sur les différents sites : Socio-esthétique, Activités Physiques Adaptées (APA), Sophrologie, Art-thérapie, formation-information. Un accompagnement de la personne aidée par un ASG sera proposé afin de libérer l'aidant participant aux activités proposées.

8. EHPAD : information sur le coaching d'équipe à l'EHPAD

Il est fait lecture du compte-rendu établi par Mme HELBERT après la réunion de restitution des groupes de travail.

9. EHPAD : Information sur l'activité de l'hébergement temporaire

Le 2^{ème} lit d'accueil en hébergement temporaire a été ouvert en août. Il a plutôt bien fonctionné jusqu'à présent malgré l'annulation d'une réservation.

L'EHPAD a également intégré le dispositif de solvabilisation de l'hébergement temporaire en sorte d'hospitalisation.

Ce dispositif vise à fluidifier la filière d'aval du sanitaire dans le contexte de tensions RH. Cela doit pouvoir être mobilisé largement pour soutenir les établissements hospitaliers et favoriser les sorties des patients médicalement stabilisés, nécessitant un retour à domicile, mais dont l'organisation de ce retour n'est pas définie, finalisée.

La solvabilisation peut durer 30 jours, éventuellement renouvelables 2 fois, dans la limite de 90 jours.

L'ARS prendra en charge le coût journalier d'un montant maximum de 50 € par journée d'hébergement, dans la limite de 90 jours par séjour. Ce montant a vocation à couvrir le tarif hébergement et le forfait dépendance incluant le ticket modérateur dépendance, après déduction des aides versées par les autres organismes (plan APA, aides éventuelles délivrées par les organismes d'assurance maladie complémentaires).

L'EHPAD s'engage à facturer à l'usager le tarif hébergement, déduction faite des 50 €, afin de limiter le reste à charge au montant équivalent au forfait journalier hospitalier.

Ce dispositif expérimental couvre la période du 1^{er} juin (effet rétroactif par rapport à la date de signature de la convention) au 31 décembre 2022.

10. CCAS- délibération relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Délibération n° DCCAS20220907-4

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

☑ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

☑ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S son budget principal (Le budget de l'E.H.P.A.D., qui est en M22, n'est pas concerné).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du C.C.A.S à compter du 1^{er} janvier 2023, car l'anticipation est possible, après avis du comptable public.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le C.C.A.S de LAIGNE EN BELIN au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan comptable abrégé) ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal du C.C.A.S;
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser madame la présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser madame la présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par le C.C.A.S

Délibération n° DCCAS20220907-5

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration que les actes pris par les C.C.A.S (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants (et les CCAS rattachés) bénéficient cependant d'une dérogation. Peuvent être choisies, par délibération, les modalités de publicité des actes suivante :

- soit l'affichage ;
- soit la publication sur papier ;

- soit la publication sous forme électronique (site internet).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes doit se faire exclusivement par voie électronique (site internet) dès cette date. Ce qui est le cas pour le C.C.A.S, faute de délibération antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du C.C.A.S de LAIGNE EN BELIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, **de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes**, madame la présidente propose au conseil d'administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour information, c'est cette modalité de publicité qui a été retenue par le conseil municipal pour les actes de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration choisit à l'unanimité la modalité suivante :

- Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour une application dès entrée en vigueur de la présente délibération.

12. Goûter-spectacle du C.C.A.S : Fixation du tarif du goûter pour les participations payantes

Délibération n° DCCAS20220907-6

Après 2 années d'interruption du repas des Aînés en raison de la pandémie de Covid-19, il est proposé, pour innover, d'organiser un goûter-spectacle gratuit pour les Séniors, salle de la Belinoise. La date retenue est le 12 novembre.

Le spectacle sera animé par le trio « Delphine ». L'après-midi se découpe en trois parties : une heure de spectacle, une heure d'entracte goûter, une heure de spectacle.

Sont conviés tous les habitants de 75 ans et plus.

Chaque invité peut être accompagné d'une personne qui ne remplit pas la condition d'âge, mais à charge pour cette dernière de payer une participation (et sous réserve de places disponibles).

Il est proposé au conseil d'administration du C.C.A.S de fixer – au regard du coût de revient d'un goûter organisé par la société Renault Traiteur, et de l'animation - le tarif de ce goûter-spectacle pour les personnes qui souhaiteraient participer sans remplir la condition d'âge.

La proposition est de 17 euros. Il est demandé par les membres du CCAS qu'il soit précisé que le spectacle est offert et que le coût de 17 euros représente le coût du goûter.

Bien entendu, le goûter-spectacle resterait gratuit pour les bénévoles qui apportent leur concours au bon déroulement de cette manifestation (service).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés.

13. CCAS – Information Médecin généraliste :

Mme la Présidente informe les membres du CCAS que l'arrivée du 4^{ème} médecin est décalée. Le dossier a été déposé auprès du Conseil de l'Ordre en août pour demander un rendez-vous. Celui-ci n'ayant toujours eu lieu, son installation n'est pas possible, comme escompté, début septembre.

Un rendez-vous est fixé le 3 octobre à 10 heures afin de parfaire l'emménagement du Dr Ilona GUIRCA dans son futur logement.

14. CCAS – Banque alimentaire :

Il y a actuellement 7 familles bénéficiaires dont 4 avec enfants.

Mme HAIES évoque le fait que, pour certaines familles, l'assistante sociale permet de s'approvisionner sous forme de colis auprès de la halte du cœur à Téléché moyennant un paiement de cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dates proposées pour les prochaines réunions du CCAS :

- Mercredi 12/10/2022 à 18h30
- Mercredi 14/12/2022 à 18h30

Procès-verbal arrêté à la séance du conseil d'administration du C.C.A.S du 12 octobre 2022.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 12 octobre 2022 :

A LAIGNE EN BELIN, le 17 octobre 2022

La Présidente du C.C.A.S,

Nathalie DUPONT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'D' intertwined.

La secrétaire de séance,

Mme HAIES Dominique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Haies' with a flourish.

Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Laigné en Belin : **20 OCT. 2022**

^